

RESTRICTION SUR BRETELLES

Chemin de la papeterie le 12 décembre 2023

La Maire de la commune de Tulette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L. 2213.1 à 2213.5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue en date du 28/11/2023 de la SARL GM TELECOM de Carpentras (Vaucluse), désignée comme permissionnaire, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public situé sur une partie du chemin communal dénommé « La papeterie » le 12/12/2023 pour l'exécution des travaux suivants : remplacement d'un poteau ORANGE TELECOM, place pour place,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants aux travaux, des riverains et des usagers de la route dans le chemin de la papeterie,

ARRETE :

Article 1 : La SARL GM TELECOM est autorisée à occuper le domaine public situé sur une partie du chemin communal dénommé « La papeterie » pour la réalisation des travaux de remplacement d'un poteau d'ORANGE TELECOM, place pour place. Le domaine public ne pourra être occupé que conformément aux dispositions suivantes, en application d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la signalisation routière, à la charge de la SARL GM TELECOM :

- **INTERVENTION prévue le 12 DÉCEMBRE 2023.**
- Police du Maire applicable :
 - o **Stationnement sur demi-chaussée autorisé à la SARL GM TELECOM.**
 - o **Mise en place d'une circulation alternée réglée manuellement, si nécessaire aux travaux.**
 - o Mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la prévention routière (pose de panneaux), à la charge de la SARL GM TELECOM, pour prévenir les usagers de la route de l'intervention et de la réglementation de sécurité routière mise en place.

Article 2 : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, la SARL GM TELECOM devra enlever tous les débris de matériaux et autres matériels dus aux travaux, nettoyer et remettre en état le domaine public et réparer, à ses frais, tous dommages éventuellement causés sur celui-ci et résultant de son intervention.

Article 4 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, si nécessaire.

Article 5 : Madame la Maire de Tulette et le commandant de brigades de la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- GM TELECOM Carpentras,
- La gendarmerie de St Paul 3 Châteaux,
- Le centre de secours (pompiers) de Tulette,
- Le centre technique communal

Fait à Tulette,

Le 28-11-2023

La Maire,

Sylvie MOLINIÉ

